

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 05 juillet 2021

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	60	20

L'an deux mil vingt et un et le 05 juillet à 14h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux espaces du fort carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Lecture Publique - Actions culturelles communes entre la médiathèque Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat - Renouvellement

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Marguerite BLAZY, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, Audouin RAMBAUD, Geneviève PIERRAT, Eric DUPLAY, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, David SIMPLOT, Isabelle GARCIA, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

Georges VAZIA à Eric CHALVIN, François ZEMA à Aline ABRAVANEL, Marie ANASSE à Christophe FONCK, Simone TORRES-FORET DODELIN à Alexia MISSANA, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Catherine LANZA à Eric CHALVIN, Marc BORIOSI à Jean LEONETTI, Hassan EL JAZOULI à Eric DUPLAY, Marion MUSSO à Christophe FONCK, Alain BERNARD à Marika ROMAN

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Jean-Pierre MASCARELLI, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, Valérie ROLLAND, Marie OZENDA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2021.108

Date de la convocation :
Le 29/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **09 JUL. 2021**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **09 JUL. 2021**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soucieuse de faire bénéficier de ses actions culturelles l'ensemble de la population présente sur son territoire, et notamment les personnes âgées qui peuvent rencontrer des difficultés à se rendre dans les médiathèques communautaires.

Pour ce faire, la médiathèque Albert Camus a mis en place, dès 2012, des actions autour du livre au sein de la maison de retraite « La Maison du Coteau », située à Antibes.

Des séances de lecture en direction des résidents sont organisées régulièrement, d'octobre à mai.

Les bibliothécaires proposent aux résidents, qui ne peuvent pas se déplacer en raison de leur santé et de leur âge avancé, un moment culturel autour d'un thème choisi par la médiathèque, en collaboration avec l'animatrice de la maison de retraite : présentations d'ouvrages en lien avec l'histoire locale, des revues, des documentaires sur l'art, etc.

Différents supports sont utilisés : Ipad (manipulés par les résidents eux-mêmes), livres, CD musicaux, etc.

Des livres de la médiathèque sont également laissés en dépôt à la maison de retraite afin que les résidents puissent les emprunter ou les consulter, sous le contrôle d'une animatrice de l'EHPAD.

Ces moments conviviaux sont très appréciés et très attendus par les résidents, qui sortent de leur routine grâce à ces rencontres.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 (CC.2012.148), puis une seconde au Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 (CC.2017.009), pour une durée totale de quatre ans, exécutoire jusqu'au 7 juin 2021.

Aujourd'hui, la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau » souhaitent renouveler ce partenariat pour une durée totale de quatre ans, dont les résultats ont été positifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 05 juillet 2021
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EHPAD « La Maison du
Coteau »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'action culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2021,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'EHPAD « La Maison du Coteau », située 2 Allée André Vinson 06600 ANTIBES, représenté par son Directeur Jean-Marc FOURNILLIER,

Ci-après dénommé «**La Maison du Coteau** »,

D'AUTRE PART,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soucieuse de faire bénéficier sa politique culturelle à l'ensemble de la population présente sur son territoire, et notamment aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés à se rendre dans les Médiathèques Communautaires.

Pour ce faire, elle a mis en place des actions autour du livre au sein de la maison de retraite « La Maison du Coteau », située à Antibes.

Un partenariat a été mis en place depuis 2012. Des séances de lecture en direction des résidents sont ainsi organisées une fois par mois.

Les bibliothécaires proposent aux résidents, qui ne peuvent se déplacer en raison de leur santé et de leur âge avancé, un moment culturel autour d'un thème choisi par l'équipe et en collaboration avec l'animatrice de la Maison de retraite : présentations d'ouvrages en lien avec l'histoire locale, des revues, des documentaires sur l'art,

Différents supports sont utilisés : Ipad (manipulés par les résidents eux-mêmes), livres, CD musicaux,

Ces moments conviviaux ont été très appréciés et très attendus par les résidents, qui sortent de leur routine grâce à ces rencontres.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 puis une seconde en date du 13 février 2017.

Aujourd'hui, la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau » souhaitent renouveler ce partenariat, dont les résultats ont été positifs.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et la Maison du Coteau.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Organiser régulièrement des actions autour du livre à destination des résidents au sein de la Maison du Coteau et les intégrer dans la programmation culturelle de la Médiathèque Communautaire Albert Camus ;
- Délivrer une carte d'inscription « Collectivités » à la Maison du Coteau ;
- Mettre à disposition des ouvrages sélectionnés par les agents de la Médiathèque au sein de la Maison du Coteau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU COTEAU

La Maison du Coteau s'engage à :

- Intégrer dans son calendrier les actions régulières autour du livre, menées dans ses locaux, par les agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus ;
- Mettre à disposition une animatrice lors de ces actions ;
- Faire bénéficier ses résidents de la carte d'inscription « Collectivité » ;
- Respecter les modalités d'emprunt et de restitution des documents spécifiées dans le règlement intérieur des médiathèques ;
- Conserver ces ouvrages dans une pièce sécurisée et les mettre à disposition des résidents lors des créneaux horaires définis par l'animatrice ;
- Avoir souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par la CASA que par la Maison du Coteau, sont équivalents.

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un (1) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable tacitement trois (3) fois dans la limite de quatre (4) ans au total.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Le Vice-président délégué à l'action culturelle
Michel ROSSI

Pour La Maison du Coteau
Le Directeur
Jean-Marc FOURNILLIER

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/07/2021
Numéro : CC_2021_108
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actions culturelles communes entre la médiathèque Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat - Renouvellement
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BvKZXq0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/07/2021
Identifiant : 006-240600585-20210705-CC_2021_108-DE

Acte reçu

Date : 05/07/2021
Numéro interne : CC_2021_108
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Actions culturelles communes entre la médiathèque Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat - Renouvellement
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20210705-CC_2021_108-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20210705-CC_2021_108-DE-1-1_2.PDF

N